

Conférence URPS

« L'installation, si on en parlait? »



Contribution de l'Assurance maladie
Le 22 MAI 2025

PARTIE 2:

Au-delà des aides à l'installation, votre affiliation au régime des PAMC



En tant que praticien conventionné, vous relevez du régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

➤ **Quelles sont les conditions à remplir ?**

Vous relevez du régime d'assurance maladie des PAMC :

1. si vous exercez une des professions suivantes :

médecin exerçant en secteur à honoraires opposables, dit « secteur 1 » ou en secteur à honoraires différents, dit « secteur 2 »*,

2. et si vous avez adhéré à la convention conclue entre votre profession et l'Assurance Maladie.

** si vous exercez en secteur 2, vous pouvez opter pour le régime d'assurance maladie des PAMC mais seulement lors de votre 1re installation en libéral.*

Participation à la prise en charge des cotisations sociales

L'assurance maladie participe aux financements des cotisations sociales des médecins en secteur 1

L'assurance maladie ne participe pas aux cotisations sociales pour les médecins en secteur 2

La participation concerne les 3 cotisations suivantes:

- **Cotisation maladie** : Sur l'assiette de participation, le régime d'assurance maladie prend en charge 6,4 %. Donc reste à votre charge 0,10 %.
- **Cotisation famille** : Participation AM de 100%, 75% ou 60 % de la cotisation en fonction du montant des revenus (article 71 de la convention)
- **Cotisation vieillesse ASV** : 2/3 des cotisations annuelles obligatoires forfaitaire et d'ajustement

A noter, les indemnités journalières sont soumises à cotisation (taux 0,30%) avec un minimum de 123 €/an et un maximum de 370 €/an

LE REGIME DES PAMC

➤ Quelle protection sociale ?

Vous êtes affilié à la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre lieu d'exercice.

Vous bénéficiez, sous réserve d'acquittement de vos cotisations à l'Urssaf :

- ✓ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, selon les mêmes conditions et taux de remboursement que n'importe quel autre assuré ;
- ✓ du versement d'indemnités ou d'allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption ou d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse ;
- ✓ du capital décès.

LE REGIME DES PAMC

➤ Le maintien de vos droits

Si vous cessez votre activité, vous continuez à bénéficier :

- ❑ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, sans limitation de durée tant que vous résidez en France de façon stable et régulière. Pour cela, il vous suffit de demander votre « affiliation sur critère de résidence »;
- ❑ et, pendant 1 an à compter de la date de cessation de votre activité et sous réserve d'être à jour dans le paiement de vos cotisations, des indemnités ou allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption, et d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse.

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'arrêt de travail pour maladie

Les professionnels libéraux y compris les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) sont concernés pour leurs indemnités journalières versées à l'occasion d'arrêts de travail débutant à compter du 1er juillet 2021.

Pour les médecins remplaçants ayant adhéré à l'offre simplifiée et pour les conjoints collaborateurs, ce dispositif s'applique à partir du 1er janvier 2022.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation de votre arrêt de travail pour maladie ou accident, vous devez justifier d'au moins 12 mois d'affiliation continus dans votre activité. La durée totale de l'arrêt ne peut pas dépasser 90 jours

➔ **Quel est le montant de l'indemnité journalière ?**

L'indemnité journalière que vous recevrez pendant votre arrêt de travail est égale à 1/730e de votre revenu d'activité annuel moyen . Celui-ci est calculé sur la moyenne de vos revenus cotisés des 3 années civiles précédant la date de votre arrêt de travail.

La moyenne de vos revenus pris en compte est plafonnée à 3 fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) en vigueur au jour du constat médical de l'incapacité de travail, soit 3 x 47 100 € bruts (au 1er janvier 2025). Même si votre revenu d'activité annuel moyen est supérieur à ce plafond, votre indemnité journalière ne pourra pas excéder le montant maximum de 193,56 € bruts fixé au 1er janvier 2025.

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Le régime d'assurance maladie des PAMC **ne couvre pas** le risque accident du travail - maladie professionnelle, y compris l'accident de trajet domicile/travail.

Cependant, vous pouvez souscrire **une assurance volontaire contre ce risque auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.**

Elle permet de bénéficier :

- ✓ du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de trajet ou à une maladie professionnelle ;
- ✓ du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP) liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;
- ✓ et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, à la personne qui les a réglés, sur justificatifs dans la limite des frais engagés avec un montant maximal fixé à 1 833,00 euros au 1er janvier 2023.

La cotisation à l'assurance volontaire AT/MP est à payer auprès de l'Urssaf.

Pour la base de calcul de la cotisation, c'est le salaire annuel indiqué lors de la demande d'admission à l'assurance volontaire AT/MP qui sert de base, d'une part au calcul de la cotisation et, d'autre part, au calcul des indemnisations (indemnité en capital ou rente) versées en cas d'incapacité permanente.

Depuis le 1er Juillet 2022, ce revenu de base ne peut être inférieur à un revenu minimum fixé à 19 745,02 €. Le revenu maximum, lui, correspond au plafond annuel de la sécurité sociale, soit 43 992 € pour 2023. Ces montants sont les mêmes pour le conjoint collaborateur.

Pour plus d'informations:

Samantha Dauphin: 03/22/69/63/12

Grain Claire Hélène: 03/22/09/29/52

Je suis enceinte ou je vais devenir papa



- Vous exercez en tant que médecin votre affiliation au régime des d'assurance maladie des PAMC vous donne des droits.
- Pour pallier la baisse de revenus engendrée par l'interruption de l'activité, il existe une aide financière conventionnelle complémentaire.

Aides financières complémentaires pour maternité, paternité, adoption

→ Aide à la maternité, paternité et adoption pour les praticiens conventionnés de secteur I ou II ayant adhéré à l'option Optam ou Optam-co

	Conventionné à honoraires opposables ou de secteur 2 avec option Optam		Conventionné honoraires différents	
	Temps plein	Temps partiel 50 % ou 75 %	Temps plein	Temps partiel 50 % ou 75 %
Aide financière maternité / adoption	3 100 € / mois	2 325 € / mois ou 1 550 € / mois	2 066 € / mois	1 033 € / mois ou 1 550 € / mois
Aide financière paternité	2 232 € / mois	1 674 € ou 1 116 €	1 488 €	1 116 € ou 744 €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le médecin doit envoyer à sa caisse d'assurance maladie (la caisse de rattachement du cabinet principal) un document justifiant de son interruption d'activité :

- soit un certificat médical mentionnant la durée de l'arrêt de travail pour cause de maternité ;
- soit une déclaration sur l'honneur du médecin attestant de l'interruption d'activité pour cause de paternité ou d'adoption.

L'aide est versée le mois suivant le début de l'arrêt de travail, selon la durée légale du congé et dans la limite de 3 mois. Elle est versée en une seule fois pour le congé paternité au titre des 25 jours et chaque mois pour le congé maternité et adoption.

L'INSTALLATION... ET SI ON EN PARLAIT ?

La protection sociale du médecin libéral

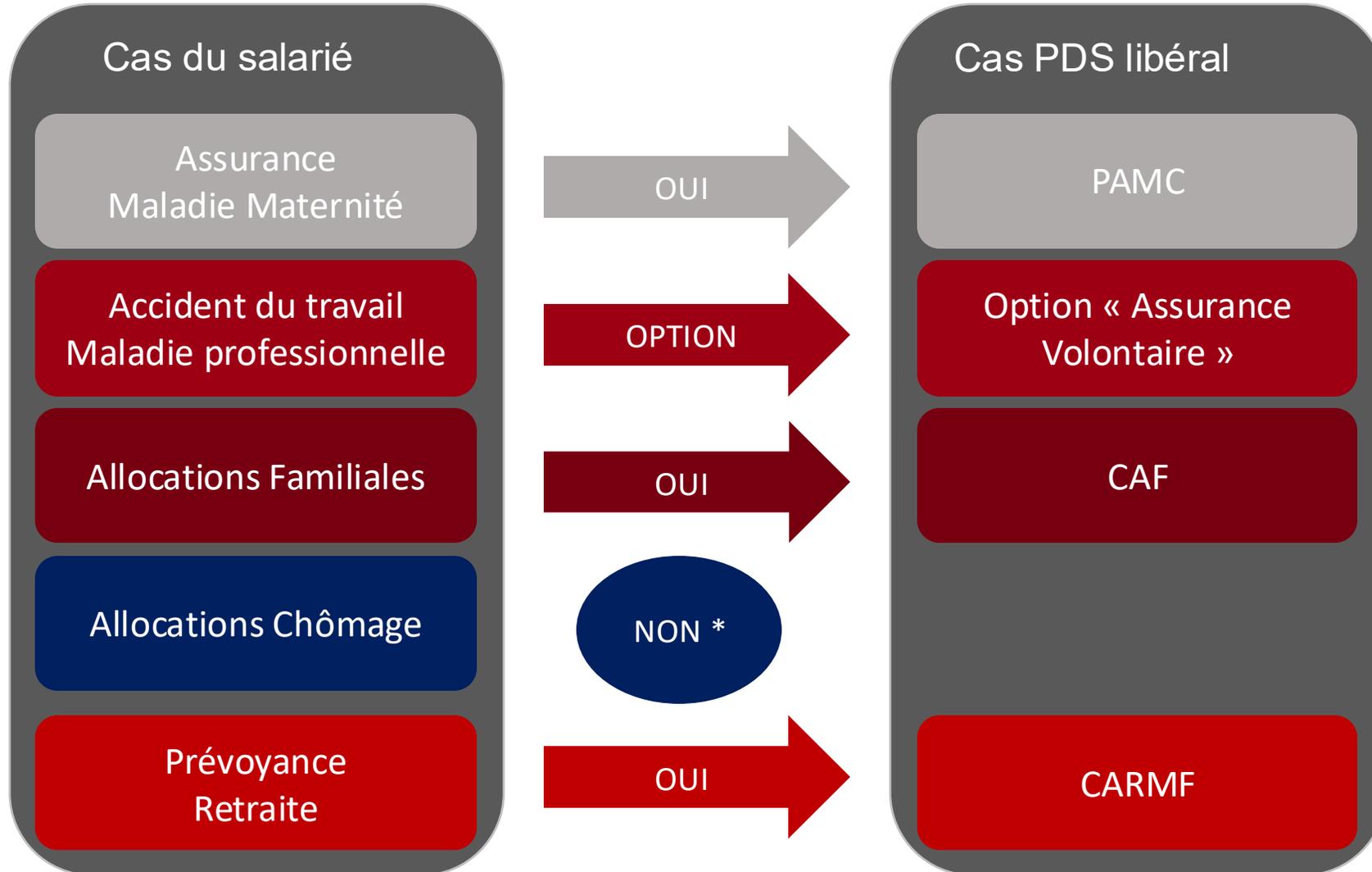
Céline ALEZRA

Gaëtan COUËDEL

Juristes MACSF

Interventions-Juristes@macsf.fr

22 mai 2025



* Depuis le 01/11/2019, un travailleur indépendant qui cesse son activité peut bénéficier d'une allocation chômage

Cotisations forfaitaires en début d'activité :

19% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale en 2025 (47100 €), soit 8 949 €

Puis proportionnelles à ses revenus

Quand	Moyens de paiement
Début d'activité : 90 jours après l'enregistrement à l'URSSAF	Télépaiement
Principe : 5 ou 20 de chaque mois	Prélèvement automatique
Dérogation de paiement trimestrielle : 5 février, 5 mai, 5 novembre	Virement

**JE DÉCLARE MES REVENUS SUR
IMPOTS.GOUV.FR**
Demande de modulation
possible auprès de l'URSSAF :
calcul des cotisations sur la
base de votre revenu estimé

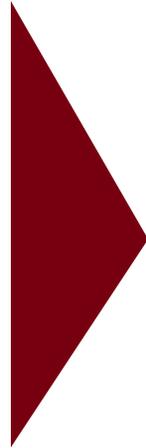
[Simulateur de cotisations sur le site de l'URSSAF](#)



Niveau de revenus en activité



=



Bénéfice net



Charges variables



Charges fixes

~~Revenus bruts~~

~~Répartition de vos revenus~~



ATTENTION!

MALADIE-MATERNITÉ

Prestations

Remboursement des frais de santé aux mêmes conditions que n'importe quel assuré

Arrêt de travail pour maladie : IJ versées par la CPAM pendant 3 mois (à compter du 4ème jour d'arrêt et dans la limite de 50 % des revenus)

Capital décès

ASSURANCE VOLONTAIRE ACCIDENT DE TRAVAIL

Risques couverts

Accident de travail

Accident de trajet

Maladie professionnelle

Prestations

- Remboursement des frais de santé
- Versement d'une rente ou d'un capital en cas d'invalidité permanente
- Prise en charge des frais funéraires

Conseil : souscription
d'une **complémentaire santé**

Vos droits en cas de maternité

(vous attendez un enfant et vous avez moins de 2 enfants)

CPAM

64,52 € pendant 16 semaines sous condition d'arrêt total d'activité pendant 8 semaines (2 semaines avant la date présumée d'accouchement + 6 semaines après)



Niveau de revenus en activité



Congé maternité

Grossesse pathologique
15 jours

Congé prénatal
6 semaines

Congé postnatal
10 semaines

Prestations PAMC

Prise en charge des frais médicaux



Allocation forfaitaire
3 925 €



Indemnités journalières



Votre couverture

Congé paternité



Vos droits
Accouchement simple

Congé postnatal
25 jours consécutifs (à prendre dans les 4 mois) / 32 jours en cas de naissance multiple
En plus des 3 jours prévus par le code du travail

Indemnité journalière
64,52 €

Régime de base

Régime complémentaire

CARMF

Régime invalidité-décès

**Régime des praticiens
conventionnés (ASV)**

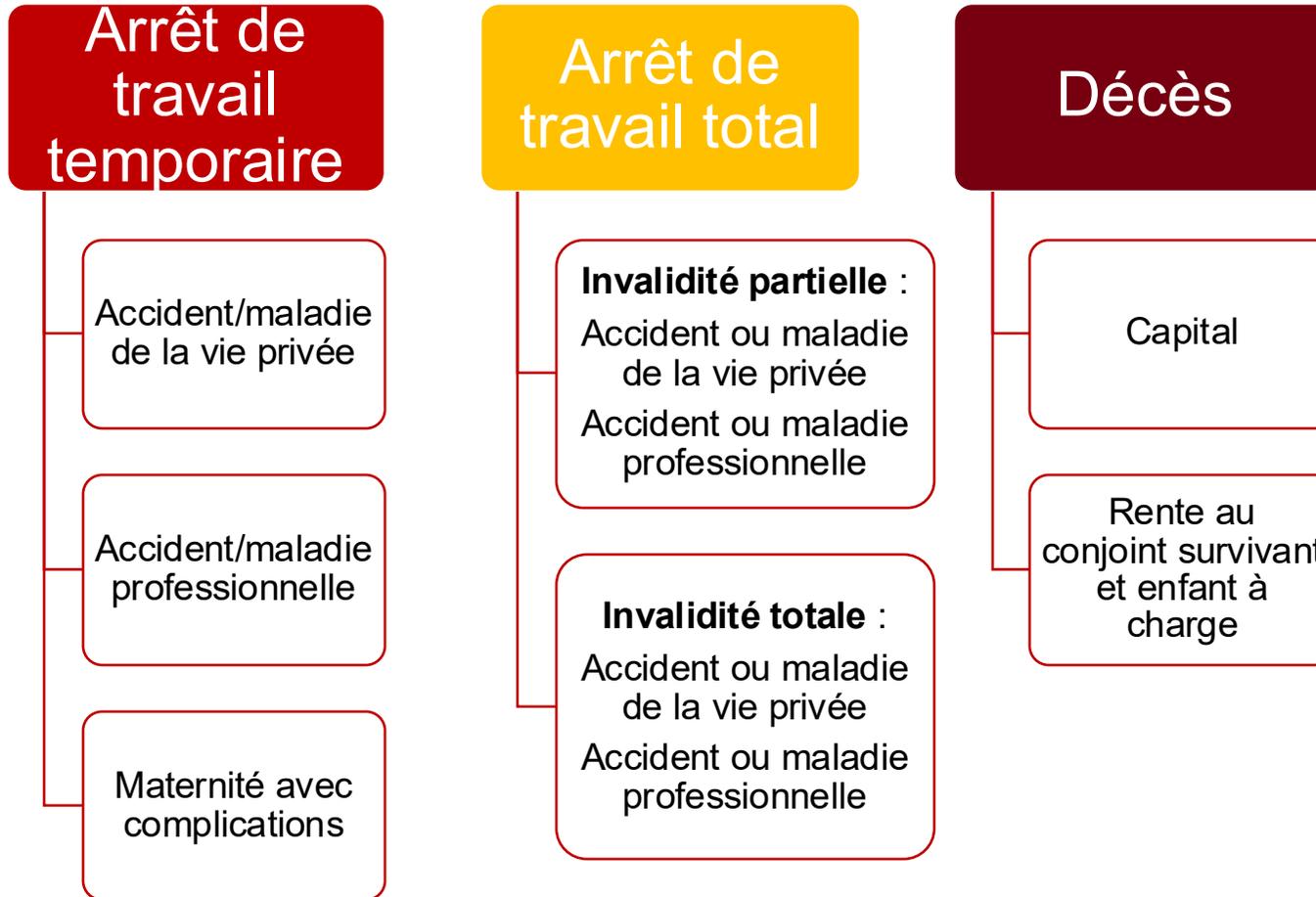
Cotisations du médecin

Régimes	Assiette 2025	Cotisation maximale 2025
Base (provisionnel)	Revenus nets d'activité indépendante 2023 ⁽¹⁾ :	
	- tranche 1 (8,23 %) : jusqu'à 47 100 € (1 PASS) ⁽²⁾	3 876 €
	- tranche 2 (1,87 %) : jusqu'à 235 500 € (5 PASS)	4 404 €
	Total :	8 280 €
Complémentaire vieillesse	Revenus nets d'activité indépendante 2023 dans la limite de 164 850 € (3,5 PASS) taux : 10,2 %	16 815 €
ASV	Forfaitaire	
	secteur 1 :	1 852 €
	secteur 2 :	5 556 €
	Revenu conventionnel 2023 plafonné à 235 500 € (5 PASS)	
	secteur 1 : 1,2667 %	2 983 €
	secteur 2 : 3,80 %	8 949 €
Invalidité-décès	Revenus net d'activité indépendante 2023	
	Cotisation annuelle	
	Revenus < à 47 100 € (1 PASS) ⁽²⁾	
	Revenus de 47 101 € (1 PASS) ⁽²⁾ à 141 300 € (3 PASS) ⁽²⁾	
	Revenus égaux ou supérieurs à 141 300 € (3 PASS) ⁽²⁾	
Barème des dispenses	Complémentaire jusqu'à 32 000 € de revenus en 2024 ⁽³⁾	
	ASV jusqu'à 15 000 € de revenus médical libéral non salariés nets en 2023	

1 ^{re} année d'affiliation en 2025 (médecin de moins de 40 ans) et 2 ^e année d'affiliation en 2025		
Régimes	Secteur 1	Secteur 2
Base (provisionnel) ⁽¹⁾	712 € ⁽²⁾	904 €
Complémentaire	0 €	0 €
ASV		
- Part forfaitaire	1 852 €	5 556 €
- Part ajustement	113 €	340 €
Invalidité-décès	623 €	623 €
Total	3 300 €	7 423 €

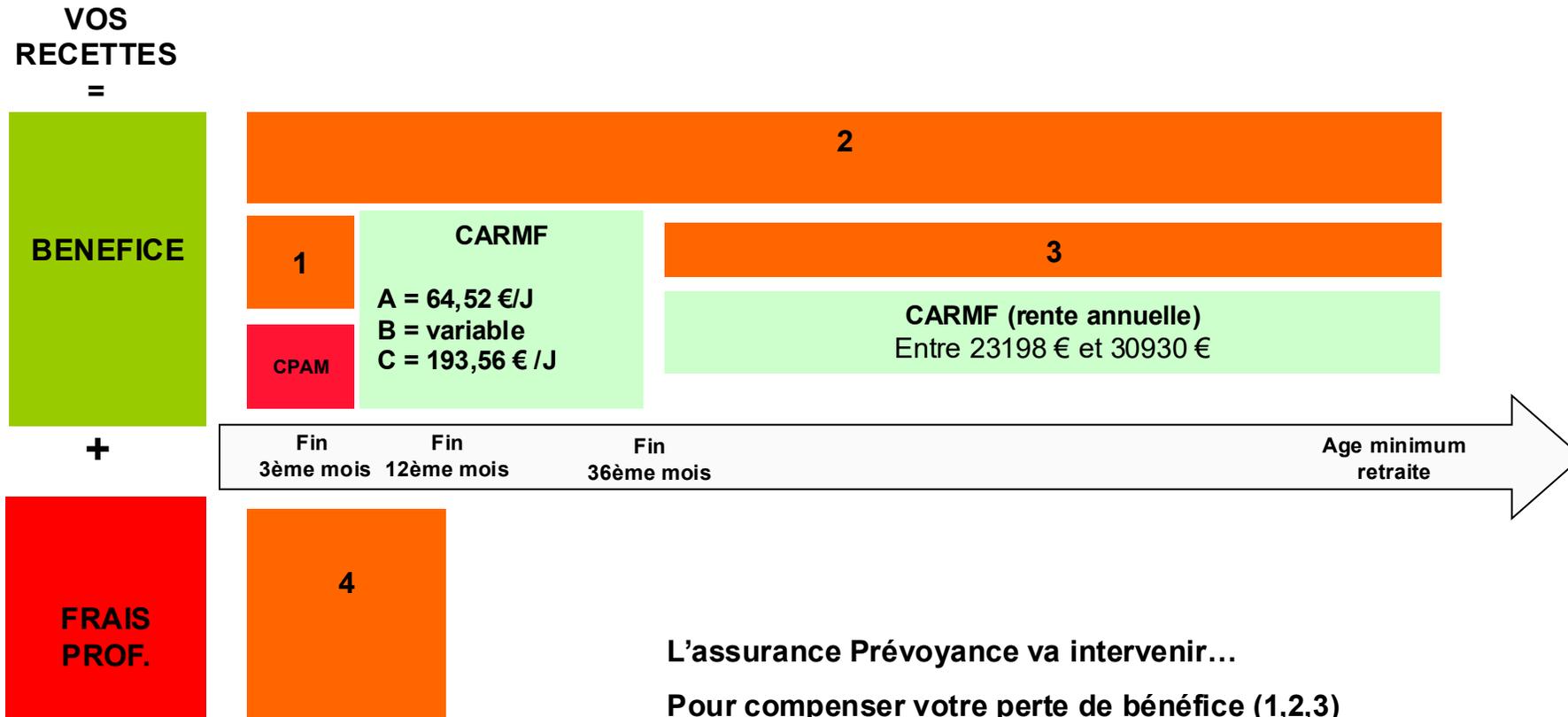
Les deux premières années d'affiliation, le médecin bénéficie de réductions de cotisations sous certaines conditions

Source : <https://www.carmf.fr/page.php?page=cdrom/coti/coti-debut.htm>



	Incapacité (arrêt de travail temporaire)	Incapacité	Invalidité	En cas de décès
AUCUN				
	50% revenu d'activité Min : 25,81 €/J Max : 193,56 €/J (si au moins 12 mois d'affiliation continus dans son activité)	Pour les médecins (de moins de 62 ans) : <47100€ : 64,52 €/j Entre 47100 et 141300€ : variable selon le revenu >141300€ : 193,56 €/j	<47100€ : 23198 €/an Entre 47100 et 141300€ : variable selon le revenu >141300€ : 30930 € / an Avec majorations : - de 35% si marié - de 35% si tierce personne - de 10% si 3 enfants Rente maximum enfant à charge : 8 616,40 €/an	Rente : - au conjoint survivant : 8 389,35 € à 16 778,70 €/an, majoré de 10 % si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin. - d'éducation : 9 880,79 €/an et par enfant (16 778,70 €/an s'il est orphelin)
Pendant 3 jours	Pendant 90 jours	Du 91ème jour à 3 ans	Jusqu'à la retraite	Capital décès : 70 000 €
	CPAM	CARMF		

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE 2025



L'assurance Prévoyance va intervenir...

Pour compenser votre perte de bénéfice (1,2,3)

Et prendre en charge vos frais professionnels pendant 12 à 18 mois (4)

**Arrêt temporaire de
travail**

**Arrêt définitif de travail
(Invalidité)**

Décès

- ✓ Assurer la régularité des revenus dans le temps et dans leurs montants
- ✓ Protéger les proches
- ✓ Compléter les prestations forfaitaires des caisses obligatoires

ATTENTION!

- Barème invalidité : barème professionnel
- Questionnaire de santé : surprime, exclusion,
- Révision régulière du contrat : adaptation à l'évolution de l'activité

- Les cotisations d'assurances « Responsabilité Professionnelle » et « Multirisque Locaux Professionnels » sont fiscalement **déductibles**.
- La « **Loi Madelin** » permet de déduire une grande partie des cotisations « Prévoyance », « mutuelle complémentaire » et de mettre en **place un dispositif d'épargne retraite**



Répartir ses placements en fonction des objectifs recherchés :

Court-terme : épargne de **précaution** (Livret A...)

Moyen-terme : épargne de **projets** (assurance vie)

Long-terme : épargne **retraite** (Plan Epargne Retraite)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- ❖ Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- ❖ Consulter les Petites Annonces MACSF : <https://petitesannonces.macsf.fr/community/>
Plateforme gratuite, sécurisée et ouvert à tout professionnel de santé



Ensemble, *prenons soin* de demain